



REGLEMENT

ANIMATIONS JEUNESSE



La Commune de MOZE SUR LOUET assure le fonctionnement de l'espace jeunesse. Elle accueille les jeunes dans des locaux qui respectent la législation en matière d'aménagement, d'hygiène et de sécurité. Sur l'ensemble des activités les jeunes sont encadrés par le personnel communal. Il est proposé des activités sportives, culturelles et manuelles aux jeunes âgés de 11 à 16 ans.

Article 1 – Réglementation de l'encadrement

Le groupe est encadré par un animateur de la commune, et éventuellement un professionnel ou un bénévole selon l'activité proposée :

- Ateliers Ados
- Chantiers Jeunes

Cette animation a vocation d'apporter un contenu pédagogique, une approche éducative et de fédérer le groupe autour d'un projet commun.

La mairie, par le biais de l'animateur, est responsable des jeunes à partir du moment où ils participent à l'activité proposée. **L'ouverture est libre et sans inscription, le jeune à la possibilité d'aller et venir sans contrainte.**

La responsabilité de la mairie ne pourra pas être mise en cause dès lors que le jeune se trouvera en dehors de la structure. L'animateur assure le pointage des présences et reste à disposition des familles pour les informer de la participation ou non de leurs enfants aux activités proposées.

Le groupe est constitué de 12 participants maximum en raison des normes d'encadrement en vigueur.

Article 2 – Assurance responsabilité civile et fiche de renseignement

Les jeunes doivent être assurés pour cette activité. Les parents transmettront l'attestation d'assurance extrascolaire. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Une fiche d'inscription est à remplir. Vous devrez y signaler les contre-indications médicales ou problèmes de santé particuliers, et joindre la copie des vaccinations à jour.

Cette fiche est valable pour une durée d'un an.

Article 3 – Règles de vie

Votre jeune participe à des activités collectives nécessitant le respect des règles de vie, des autres enfants, des animateurs, du matériel.

Si le règlement n'est pas respecté par votre enfant, l'équipe d'animation prendra la décision de sanctionner l'enfant, dans ce cas plusieurs solutions sont possibles en fonction de la gravité de l'incident :

- ✦ Exclusion d'une journée
- ✦ Exclusion d'un mois
- ✦ Exclusion définitive

Article 4 – Les horaires

Les animations Jeunesse ont lieu le mercredi de 14h à 18h (hors vacances scolaires)

Les jours et horaires peuvent être modifiés en fonction des projets menés tout au long de l'année.

Article 5 – Inscriptions

Pour participer aux Animations Jeunesses, vous devez vous inscrire en complétant le dossier d'inscription à retirer en mairie ou à imprimer sur le site internet www.mozesurlouet.fr (fiche d'inscription Accueil de Loisirs). Vous devrez également retourner l'attestation sur l'honneur ci-jointe.

Pour participer aux activités, vous devez régler une cotisation annuelle (voir article 9 tarification et facturation).

Pour toute inscription ou renseignement, merci de joindre le responsable Jeunesse au 06.87.79.63.63

Article 6 – Lieux d'accueil

Le rendez-vous est fixé à la salle d'activités (derrière la salle des sports).

En fonction des projets de l'année, le groupe peut être amené à fréquenter la salle des sports, l'Espace Loisirs « Le coteau », les ateliers techniques et à se déplacer sur la commune.

Article 7 – Activités

La tenue de sport et la bouteille d'eau sont fortement recommandées pour les activités sportives.

Pour les chantiers jeunes, merci de prévoir une tenue adaptée aux travaux en cours.

Article 8 – Transports

Les transports sont assurés par des cars ou des minibus.

Pour certaines activités, le transport par les parents peut être exceptionnellement demandé. Dans ce cas, il est conseillé d'établir une extension de votre assurance personnelle concernant votre véhicule, afin de transporter les enfants en toute sécurité.

Article 9 – Tarification et facturation

La commune demande aux familles un droit d'inscription par année scolaire. Il sera facturé dès la première participation du jeune aux activités.

La participation du jeune à ces activités nécessite le dépôt de la fiche d'inscription, ainsi que la signature des parents et du jeune, du présent règlement.

Article 10 – Impayés

L'Animation Jeunesse est un service public facultatif qui engendre des frais.

La commune conditionne son accès au paiement de la facture du droit d'inscription.

Les impayés sont gérés par le Trésor Public, qui en informe la commune.

Après deux relances par courrier de la Trésorerie ou de la commune, une rencontre avec la famille sera organisée pour trouver une solution amiable (Adjoints à la jeunesse et CCAS).

En cas de non paiement, suite à cette entrevue, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance, et pourra, le cas échéant, suspendre provisoirement l'accès aux services jusqu'à régularisation de la situation.

Article 11 - Informations complémentaires

1/ L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le jeune est invité à respecter les locaux et matériels collectifs mis à sa disposition.

Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle occasionnée éventuellement par leur enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

2/ Le jeune participe à la vie du local de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

A ce titre, la commune, par le biais de l'animateur, ne peut être tenue pour responsable

d' éventuel agissement du jeune effectué en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

3/ Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune.

Tout jeune s'affichant dans une tenue indécente ne sera pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité et de la vie en collectivité.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objet appartenant au jeune participant.

4/ La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant.

Il est interdit :

- la consommation de cigarettes dans les lieux publics,
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants dans et aux alentours proches du lieu d'animation, ainsi que durant les activités mises en place.
- l'accès à l'espace jeunes et aux activités à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé ou présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

Fait à Mozé sur Louet, le 10/09/2016.

**Le Maire,
JOELLE BAUDONNIERE**



Baudonnière

REGLEMENT ANIMATIONS JEUNESSE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

PERE

MERE

JEUNE

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement Animations Jeunesse

Fait à :

Le :/...../ 20....

Signature du père

Signature de la mère

Signature du jeune